



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires
et de la mer**

SATT

Service aménagement des territoires et transitions
Pôle urbanisme et contractualisation

Rennes, le 11 décembre 2024

CDPENAF DU 03 DECEMBRE 2024

Consultation de la Commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), au titre des articles L. 151-13 et R. 151-26 du Code de l'urbanisme.

Collectivité : ARGENTRE DU PLESSIS

Procédure : Révision du PLU

Examen : délimitation de 4 STECAL « activité »

Avis :

Vu l'article L. 112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime relatif aux attributions de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Vu l'article L. 151-13 du Code de l'urbanisme imposant un avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers pour toute délimitation de secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) ;

Vu l'article L. 101-2 relatif aux objectifs de développement durable et de préservation des terres agricoles dévolus aux collectivités dans leur action en matière d'urbanisme ;

Vu le projet de révision du plan local d'urbanisme de Argentré du Plessis transmis au secrétariat de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Considérant que la délimitation des trois STECAL de la rue de Châteaubriant, des Branchettes et de la Marmotais est cantonnée aux stricts besoins des activités existantes ;

Considérant la grande surface, de 17 000 m², du STECAL de Launay ;

Considérant que 40 % de cette surface est déclarée à la politique agricole commune ;

Considérant que pour l'ensemble des motifs évoqués ci-dessus la délimitation des STECAL activité de la rue de Châteaubriant, des Branchettes et de la Marmotais reste compatible avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone prévu au titre de l'article L. 151-13 du Code de l'urbanisme ;

Transmission électronique à :

mairie@argentre-du-plessis.fr

La CDPENAF émet un avis simple favorable pour les STECAL de la rue de Châteaubriant, des Branchettes et de la Marmotais du PLU d'Argentré du Plessis.

En revanche, la CDPENAF émet un avis favorable pour le STECAL « loisirs-tourisme » de Launay sous réserve de réduire la surface du projet et d'en exclure la parcelle AH 11 déclarée à la PAC.

Le Président de la CDPENAF



Bertrand Durin

Chef du service aménagement des territoires
et transitions